MONSIEU

Le Pr
nence le
Evêques
prochain

Quelqu
de prélats
Léon XII
approuver
que l'anné
de la naiss
nait-il pas
solennité t
rait, en mê
et les blasp
aujourd'hui

La Cong
projet ne tr
pour deux r
terminer ave
Vierge Mari
à la Mère de
rieux mystèr
le même amo
pieux désirs
au Saint Père
et de piété fil

M. Bruchesi

Circulaire au clergé.

{ Archevêché de Québec,
14 août 1884.

Monsieur le Curé,

Le Préfet de la S. Congrégation des Rites, Son Eminence le Cardinal Bartolini, vient d'adresser aux Evêques du monde entier une lettre qui a rapport à la prochaine solennité de la Nativité de la Sainte Vierge.

Quelques cardinaux, un grand nombre d'évêques et de prélats avaient présenté à Notre T. S. Père le Pape Léon XIII une requête le suppliant de vouloir bien approuver l'opinion de quelques historiens qui croient que l'année prochaine serait le dix-neuvième centenaire de la naissance de l'auguste Mère de Dieu. Ne convenait-il pas de célébrer cet heureux événement avec une solennité toute spéciale dans l'univers catholique ? Ce serait, en même temps, une réparation contre les attaques et les blasphèmes que les puissances des ténèbres lancent aujourd'hui contre la Reine des anges et des hommes.

La Congrégation des Rites chargée d'examiner ce projet ne trouva pas expédient de l'approuver, et cela pour deux raisons principales : d'abord on ne peut déterminer avec certitude l'année de la naissance de la Vierge Marie ; ensuite, la nature spéciale du culte rendu à la Mère de Dieu semble exiger que toujours ses glorieux mystères soient célébrés avec le même éclat et le même amour. Toutefois, la Congrégation loua les pieux désirs de tant de prélats distingués et demanda au Saint Père qu'un nouveau témoignage de vénération et de piété filiale fût donné à notre bonne Mère.

En conséquence, le Souverain Pontife a réglé qu'un Triduum solennel sera célébré cette année à l'occasion de la solennité de la Nativité de la Ste Vierge.

Messieurs les Curés sont donc invités :

1° A convier leurs fidèles à une grand'messe qui se célèbrerait le 6, 7 et 8 du mois de septembre prochain.

2° A donner ces jours-là la bénédiction solennelle du St Sacrement.

3° A faire, l'un des jours indiqués, une procession en chantant les litanies de la Ste Vierge.

Les fidèles qui assisteront à l'un des exercices pourront gagner une indulgence de sept ans et de sept quarantaines. Ceux qui assisteront chaque jour à l'un des exercices et qui, durant le Triduum se seront confessés, auront communié et prieront aux intentions du Souverain Pontife, pourront gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Les fidèles seront invités à jouir de ces faveurs spirituelles et s'empresseront sans doute d'attirer sur eux et sur l'Eglise les bénédictions de Celle qui se montre attentive à toute nos prières.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Curé,

Votre très-obéissant serviteur,

CYRILLE-E. LEGARÉ, V. G.

Administrateur